

Avignon, le 28 février 2012

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Objet : liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Les instructions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale seront portées sur une note de service dont la parution est prévue au bulletin officiel du 8 mars 2012.

I/ Conditions requises pour l'inscription (appréciées au 1^{er} janvier 2012)

- appartenir à un corps d'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation ou d'orientation ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

II/ Dépôt de candidature

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des candidats sur le site www.education.gouv.fr et auprès de la DVRH à l'inspection académique. Le dossier dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique devra être parvenu à l'inspection académique – DVRH pour le 13 mars 2012, en 3 exemplaires.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il doit obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque demande.

Il est attendu des candidats une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique. Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et recevront après leur nomination une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours.

Le chef de la DVRH
Gabriel DUBOC